

Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse de la société populaire de Germain-sur-Sedelle (Creuse) qui jure de mourir plutôt que de manquer au serment de rester attachés à la liberté et à la représentation nationale, lors de la séance du 17 thermidor an II (4 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse de la société populaire de Germain-sur-Sedelle (Creuse) qui jure de mourir plutôt que de manquer au serment de rester attachés à la liberté et à la représentation nationale, lors de la séance du 17 thermidor an II (4 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 153;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22721_t1_0153_0000_8

Fichier pdf généré le 09/07/2021

d'infanterie, dans laquelle il annonçoit l'envoy de cette somme et l'offrande qu'il en faisoit à la patrie, pour l'aider à subvenir aux frais de la guerre, son âge et ses infirmités ne luy permettant pas d'y prendre part d'une manière plus active,

sur quoy, l'agent national entendu, la municipalité, considérant que cet acte volontaire de la part du citoyen D'Aleynac ne peut être regardé que comme une preuve non équivoque de l'attachement inviolable pour la patrie et la cause de la liberté, que la publicité des sacrifices pareils, que, chaque jour, des anciens militaires s'empressent de faire à l'envy les uns des autres, ne peuvent que consterner les partisans des dépostes (*sic*) coalisés, s'il en existe encore, en leur prouvant l'ac[c]roissement de nos moyens et les progrès que fait partout l'esprit public,

arrête que la somme de 100 liv. donnée par le citoyen D'Aleynac sera envoyée sans délai au président de la Convention nationale, avec extrait des présentes, et que demande sera faite de faire incérer au Bulletin cette offrande avec désignation de la personne (1).

63

L'agent national du district de Blamont, département de la Meurthe, annonce à la Convention nationale que les biens nationaux se vendent avec le plus grand succès dans ce district; que 27 articles de ces biens estimés 21 690 liv. ont été vendus 200 305 liv.; que 2 articles de biens du condamné Laugier, estimés 59 912 liv., ont été vendus 179 100 liv.; qu'enfin 2 autres articles de biens d'émigrés, estimés 1 181 liv., ont été vendus 5 200 liv.

Il assure la Convention, que les citoyens de ce district ont une haine implacable pour les tyrans et leurs vils suppôts, chérissent la République, et sont entièrement dévoués à la représentation nationale.

Mention honorable, et renvoyé au comité des domaines (2).

64

La société populaire de Germain-sur-Sedelle, ci-devant Saint-Germain-Beaupré, district de La Souterraine, département de la Creuse, adresse à la Convention nationale extrait de son procès-verbal, par lequel elle invite les législateurs à rester à leur poste, et jure entre leurs mains de mourir plutôt que de fausser le serment qu'elle a fait d'être constamment attachée à la liberté et à la représentation nationale.

(1) Signé : Salin, Batailh, Reymondon fils, Tinlaud-Rochevive (*off. mun.*), Meyniac (*agent nat.*) et L. Moyères (*secrét. greffier*). Pour extrait conforme [signature (illisible) du maire], L. Moyères (*secrét. greffier*).

(2) P.-V., XLIII, 26. Bⁿ, 25 therm. (2^e suppl¹). Mentionné par J. Fr., n^o 679.

Mention honorable, et renvoyé au comité d'instruction publique (1).

65

La société populaire de Fère-Champenoise, département de la Marne, annonce à la Convention nationale, qu'elle a envoyé à Châlons un cavalier monté; mais que ce cavalier âgé de 17 ans, n'ayant que 5 pieds un pouce et demi, a été refusé, malgré son civisme et son dévouement; et que ne pouvant dans les circonstances actuelles en fournir un autre, elle se borne à offrir le cheval qui est resté à Châlons. Elle la félicite sur ses glorieux travaux et son énergie, l'invite à rester à son poste, et l'assure de son dévouement.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Les membres composant le c. de corresp. de la sté popul. et républ. de Fère-Champenoise, à la Conv.; Fère-champenoise, 3 therm. II] (3)

Citoyens représentans

Lorsque des tirans se coalisent pour anéantir, s'il étoit possible, notre République naissante, l'amour de la patrie dicte à tous ses enfans de s'unir pour les combattre; c'est dans cette vue que notre société, quoique peu nombreuse, vient à ses frais de monter un cavalier jacobin. Avant de vous prévenir de cette offrande à la patrie, elle avoit envoyé à Châlons le cavalier et le cheval au général pour le faire équiper et incorporer. Mais notre société a appris avec peine que son jeune cavalier, à peine âgé de 17 ans, conséquemment non compris dans aucune réquisition, ne convenoit pas comme cavalier, faute d'avoir la taille requise par la loi, malgré qu'il eût déjà 5 pieds un pouce 1/2. En offrant ce jeune homme, la société s'étoit flattée que son civisme, son dévouement à la cause de la liberté, son courage connu suppléeroient au deffaut de taille que quelques années de plus peuvent réparer. Mais elle n'a eu pour toute réponse à la lettre quelle avoit écrite au général qu'un simple reçu du cheval par un chef d'escadron du 3^e régiment d'husards qui annonce que le jeune homme n'a pu être admis à deffaut de taille.

La société qui ne peut, dans les circonstances actuelles, se procurer un autre cavalier, se bornera donc à offrir le cheval qui est déjà à Châlons et employé sans doute.

Votre sagesse, citoyens représentans, a sçu jusqu'ici déjouer les sourdes manœuvres de nos ennemis intérieurs, sans cesser de rendre inutiles les efforts multipliés de cette foule d'esclaves, soudoyés et armés contre notre sainte liberté. C'est à vos glorieux travaux que nous la devons, cette liberté; restez à votre poste jus-

(1) P.-V., XLIII, 27. Bⁿ, 26 therm. (2^e suppl¹).

(2) P.-V., XLIII, 27. Bⁿ, 27 therm. 2^e suppl¹.

(3) C 315, pl. 1260, p. 33.